Département de l'Eure, commune de

# Neaufles-Saint-Martin

## Plan local d'urbanisme

Pos initial approuvé le 5 mars 1979 ; 1ère révision prescrite le 4 juillet 1986 approuvée le 21 avril 1989 ; 2e révision prescrite le 5 juillet 1996 approuvée le 15 décembre 2000.

Plu prescrit le 27 octobre 2015
**Plu arrêté le 18 avril 2019**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 avril 2019 arrêtant le plan local d'urbanisme de la commune de Neaufles-St-Martin

Le maire,
Jean-Pierre Fondrille

## RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
## plan de zonage du bourg

| Date : | Phase : | Échelle : | Pièce n° |
|---|---|---|---|
| 11 avril 2019 | Arrêt projet & enquête publique | 1 / 2 000 | 4.3 |

**Neaufles-Saint-Martin**, 19 rue Saint-Martin (27830)
Tél : 02 32 55 00 04 / courriel : mairie.neaufles@yahoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

**Liste des emplacements réservés**

| n° | Désignation | Superficie approximative | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|
| 1. | Elargissement du chemin des Vignes | 580 m2 | Commune |
| 2. | Aménagement et mise en valeur des abords de la Tour Blanche | 40 600 m2 | Commune |
| 3. | Stationnement et aire de manoeuvre pour les véhicules de répurgation | 415 m2 | Commune |

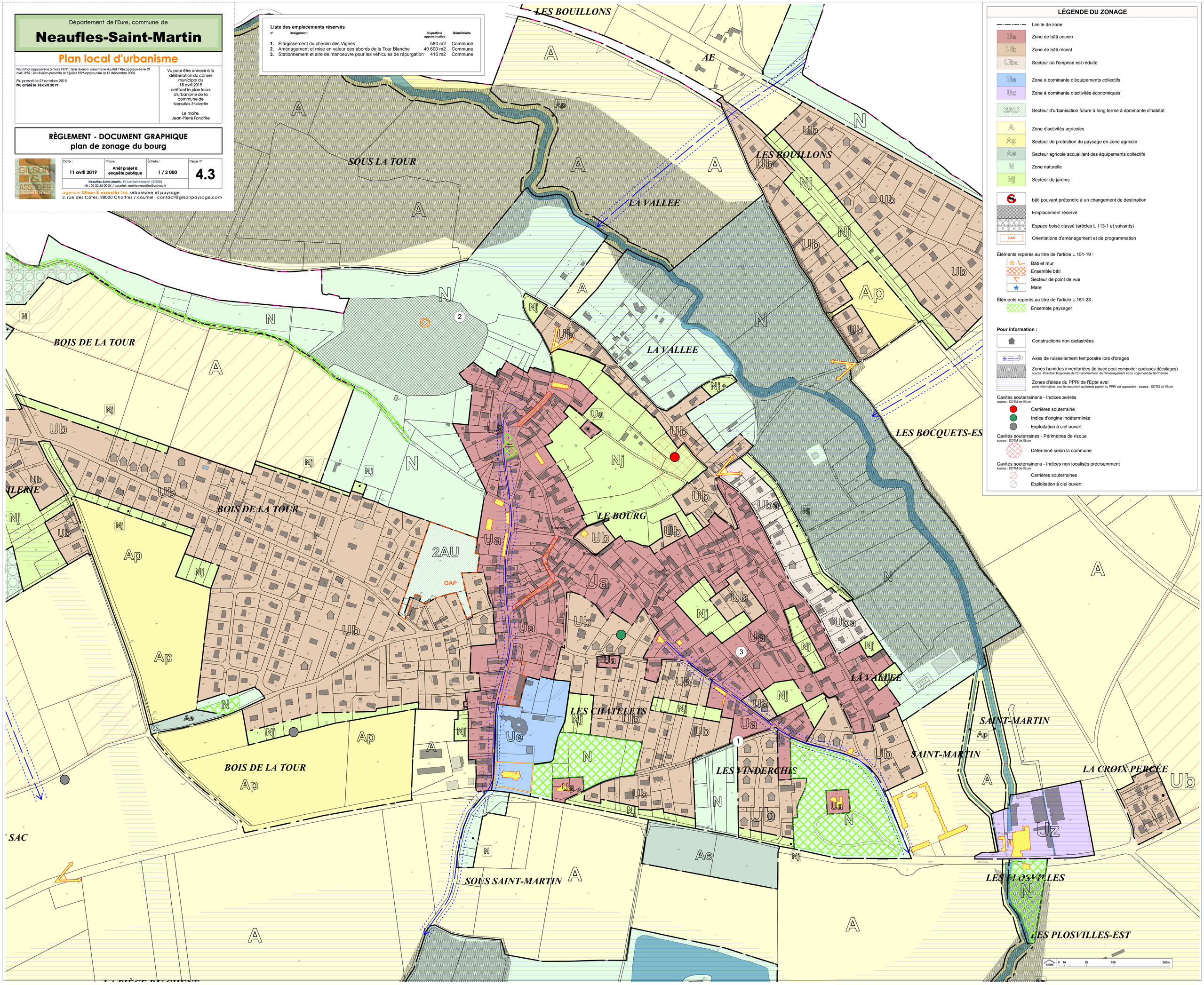


## LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Zone de bâti ancien
- Ub — Zone de bâti récent
- Uba — Secteur où l'emprise est réduite
- Ue — Zone à dominante d'équipements collectifs
- Uz — Zone à dominante d'activités économiques
- 2AU — Secteur d'urbanisation future à long terme à dominante d'habitat
- A — Zone d'activités agricoles
- Ap — Secteur de protection du paysage en zone agricole
- Ae — Secteur agricole accueillant des équipements collectifs
- N — Zone naturelle
- Nj — Secteur de jardins
- bâti pouvant prétendre à un changement de destination
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (articles L 113-1 et suivants)
- OAP — Orientations d'aménagement et de programmation

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
- Bâti et mur
- Ensemble bâti
- Secteur de point de vue
- Mare

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Ensemble paysager

**Pour information :**
- Constructions non cadastrées
- Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
- Zones humides inventoriées (le tracé peut comporter quelques décalages) source : Direction Regionale de l'Environnement, de l'Amenagement et du Logement de Normandie
- Zones d'aléas du PPRi de l'Epte aval carte informative, seul le document au format papier du PPRi est opposable - source : DDTM de l'Eure

Cavités souterrainens - Indices avérés
source : DDTM de l'Eure
- Carrières souterraine
- Indice d'origine indéterminée
- Exploitation à ciel ouvert

Cavités souterraines - Périmètres de risque
source : DDTM de l'Eure
- Déterminé selon la commune

Cavités souterrainens - Indices non localisés précisemment
source : DDTM de l'Eure
- Carrières souterraines
- Exploitation à ciel ouvert